

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SCÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion spéciale du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le mardi 18 août 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Amanda St. Jean, Joanne Mayer, Lynn Visentin, Michèle Logue-Wakeling ainsi que les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg

Étant absent : le conseiller Christopher Brownrigg

Étant également présente : Franceska Gnarowski, Directrice générale

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor.

2) ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que présenté dans l'avis de convocation de la réunion spéciale du conseil.

3) RÈGLEMENT LOW-04-2015

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement modificateur N° LOW-04-2015 a été dûment donné par le conseiller Charles Kealey lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement modificateur No LOW-04-2015 a pour objet d'inclure des précisions manquantes dans le règlement d'origine No 05-2014;

#129-08-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Logue-Wakeling, **ET RÉSOLU** que le conseil adopte le règlement No LOW-04-2015 modifiant le règlement No 05-2014 portant sur la verbalisation du chemin de la Rive.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Low ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**RÈGLEMENT N° LOW-04-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 05-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 437 278 \$ ET UN
EMPRUNT DE 437 278 \$ POUR LA VERBALISATION DU
CHEMIN DE LA RIVE**

ARTICLE 1. Que le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. Le secteur de taxation visé par le règlement d'emprunt N° 05-2014 intitulé annexe « D » sera remplacé par la description du secteur de taxation suivante énumérant les immeubles visés par la taxe et intitulée annexe « D.1 ».

ARTICLE 3. L'annexe « A » du règlement No 05-2014 réfère aux travaux nécessaires pour la mise aux normes du chemin de la Rive tel que préparé par le service de génie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. En résumé, ces travaux qui devront être effectués par la compagnie de construction Jeskar, inclus : l'élargissement du chemin, du rechargement, l'installation de ponceaux à certains points ainsi que le profilage des fossés.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale

Avis de motion : 17 août 2015
Résolution : 129-08-2015
Publication le : 19-08-2015
Entrée en vigueur le : 18 août 2015

#130-08-2015

4) AJOURNEMENT

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 19h15

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière